

SESSION EXTRAORDINAIRE
 ~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025**  
 ~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 décembre 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Caroline **SOULIÉ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Christophe **BOUCARD**, Yann **LEGENDRE**, Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Karine **DUPRAZ** (pouvoir donné à M. Alain **BÉNÉTEAU**) et Monsieur Frédéric **DEROCQ** (pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT**).

Absentes non excusées : Mesdames Alexandra **GIAI-GIANETTO** et Béatrice **OLGIATI**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Travaux d'aménagement du centre-bourg : emprunt relais,
- Demande de subvention,
- Information.

ORDRE DU JOUR

I – Travaux d'aménagement du centre-bourg : emprunt relais :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, lors de sa séance du 20 novembre 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une offre du Crédit Mutuel (*délibération n° 2025/47*) dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du centre-bourg, qui ont débuté au mois de septembre. Il rappelle que la proposition retenue était d'un montant de 1 139 000 € alors que le coût total des travaux – comprenant la participation sur la voirie départementale, les réseaux, la place de l'Eglise et la rue des Raïses – est de 1 400 000 € environ.

.../...

Il explique qu'en effet le montant de la subvention de **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023** accordée à la commune – de 111 000 € environ – ainsi que le montant estimé de **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** qui sera perçu dans le cadre de l'opération – 150 000 € environ – avaient été déduits de l'offre bancaire à moyen terme et faisaient l'objet d'une proposition d'emprunt in fine (ou emprunt relais) de 261 000 €, comme cela est couramment le cas.

Il rappelle que, lors de la séance du 20 novembre, le Conseil Municipal et lui-même s'étaient prononcés pour la contractualisation de l'emprunt à moyen terme de 1 139 000 € mais contre la contractualisation de l'emprunt relais. Il insiste en précisant, que lui-même avait estimé alors, que la collectivité était en capacité de se passer de cette part « relais » et de porter en autofinancement la différence entre le montant total des travaux et l'emprunt contracté, notamment en réduisant fortement les dépenses en 2026 et en s'appuyant sur la trésorerie relativement importante accumulée par la commune, sur les précédents exercices. Il ajoute que ses services l'avaient pour leur part encouragé à prendre également l'emprunt relais du fait de la difficulté probable d'équilibrer le budget 2025, sans cet emprunt.

Il précise que la problématique est plus d'ordre budgétaire que financière. En effet, la commune pourrait sans doute supporter cet effort financier sur un nouvel exercice sur lequel il serait possible de réduire les dépenses prévues sur l'année. En revanche, il s'est avéré que cet équilibre est impossible sur une fin d'exercice 2025 où la plupart des dépenses sont déjà réalisées. Il ajoute que, par ailleurs, l'année 2025 aura été marquée par des investissements conséquents tels que les travaux du Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) – dont la part communale aura été supportée sans recourir à l'emprunt bancaire - ou encore l'agrandissement du restaurant scolaire, qui est toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle également l'obligation comptable de la commune, d'engager dans son budget 2025, l'intégralité des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du centre-bourg et ce, même si la majorité des paiements seront effectués sur l'exercice 2026.

Considérant ces éléments et à l'approche de la clôture comptable de l'exercice 2025 et, suite à la sollicitation de ses services en ce sens, il annonce qu'il est finalement nécessaire de souscrire à un emprunt relais afin de sécuriser les opérations de fin d'exercice et l'affectation future du résultat, tout en conservant quelques marges de manœuvre en investissement sur le prochain exercice, pour pouvoir faire face à d'éventuels investissements imprévus. Il ajoute qu'il conviendra tout de même de demeurer particulièrement mesuré sur les investissements en 2026, ce qui s'accorde par ailleurs très bien avec une année marquée par des élections municipales et un renouvellement des élus.

Il poursuit en indiquant que les services ont échangé avec le Crédit Mutuel et que ce dernier n'a pas souhaité maintenir son offre de prêt relais dans une volonté, là encore assez courante dans le milieu bancaire, de faire supporter le risque de financement sur plusieurs établissements.

Les services communaux ont donc pris attache avec le Crédit Agricole, déjà partenaire de la commune pour divers financements passés, qui n'a pas tardé à transmettre une proposition intéressante. Monsieur le Maire détaille cette dernière : un financement de 260 000 € sur 24 mois à un taux de 3,05 %, soit un montant d'intérêts payés de 15 860 € au total.

Il précise que, si le taux proposé ici est légèrement supérieur à ce qui avait été proposé par le Crédit Mutuel (2,81 %), le montant total de l'emprunt auprès du Crédit Agricole est inférieur, du fait d'un nombre d'échéances moindre.

Après cet exposé, il demande si les élus ont des questions ou des remarques au sujet de ce qu'il vient de présenter. Personne ne se manifeste.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer au vote.

.../...

.../...

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(15 votants + 2 pouvoirs – 16 pour – 1 abstention)** approuve la proposition du Crédit Agricole pour un financement de 260 000 € aux conditions présentées en séance et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

Abstention : 1 (Mme Martine GIRAUD)

II – Demande de subvention :

Monsieur le Maire indique avoir reçu récemment les représentants du collège Maurice Calmel de **MARANS**, lors d'un rendez-vous à leur demande. Ces derniers lui ont adressé une demande de subvention pour leur association sportive, d'un montant libre.

Il ajoute qu'ils se sont, par ailleurs, étonnés de ne pas avoir reçu précédemment de subvention de la part de la commune, considérant notamment que de nombreux jeunes andillais fréquentent l'établissement, ce qui fait réagir l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant ne pas avoir souvenir d'avoir reçu une demande de subvention depuis, a minima, le début de ce mandat ; ce qui est confirmé par les élus autour de la table.

Délibération
n° 2025/51

Il ajoute qu'il a pris connaissance des montants des subventions données par les diverses communes du territoire et qu'il a constaté d'importants écarts entre ces dernières, qui ne semblent pas forcément corrélés au nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Considérant que la commune d'**ANDILLY** compte 42 adhérents, soit 25 % des effectifs environ, il propose la somme de 500 € de subvention.

Les élus discutent entre eux des montants possibles et se mettent finalement d'accord sur la somme de 630 €.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour)** accorde une subvention de **630 €** au bénéfice de l'association sportive du collège Maurice Calmel de **MARANS**.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

III – Information :

- Monsieur le Maire annonce qu'un virement de crédit a été effectué et donne la parole à M. Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, pour qu'il présente ce qui a été modifié. Ce dernier explique que le virement de crédit consiste à transférer des crédits budgétaires d'un article à un autre, à l'intérieur d'un chapitre, sans qu'il soit nécessaire de passer par une délibération du Conseil Municipal comme c'est le cas pour une décision modificative, car le budget et l'équilibre restent les mêmes. Le virement de crédit doit seulement faire l'objet d'une présentation en information au Conseil Municipal. Il poursuit en indiquant que ce virement de crédit était nécessaire pour payer l'intégralité du contrat de maintenance d'**ENGIE SOLUTIONS** qui a connu une légère hausse du fait de la variation annuelle des prix, non anticipée au budget, ainsi que le paiement de la deuxième partie d'une étude réalisée sur les ventilations de l'école maternelle par la société **ITF**.

.../...

.../...

2 délibérations ont été prises *(du n° 2025/50 au n° 2025/51)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 19 janvier 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédacteurs : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Thomas **MULLER** Directeur Général des Services

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente non excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	